



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 420-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à retirer les dispositions du règlement applicables par la Sûreté du Québec dans *le Règlement sur les animaux domestiques et les chiens* de Saint-Joachim, puisque celles-ci se retrouvent maintenant dans le règlement numéro 458-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE et pour tous ces motifs, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro 460-2025 s'intitule « *Règlement 460-2025 modifiant le Règlement 420-2020 concernant les animaux domestiques et les chiens* ».

Il vise à retirer les dispositions du règlement applicables par la Sûreté du Québec dans le règlement sur les animaux domestiques et les chiens de Saint-Joachim, puisque celles-ci se retrouvent maintenant dans le règlement numéro 458-2025.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS

1- L'article 4 est modifié par la suppression du 2^e alinéa.

2- L'article 31 alinéa 1 est remplacé par l'alinéa suivant :

« La somme à payer lors de l'enregistrement du chien est indiquée dans le règlement régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien d'un service ou d'une activité municipale en vigueur, peu importe le moment où elle est requise. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable. »

3- L'article 33 alinéa 3 est modifié par la suppression de « au coût de 5 \$ » par « au coût indiqué dans le règlement régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien d'un service ou d'une activité municipale en vigueur. »

4- L'article 36 est abrogé.

5- L'article 45 est modifié par le retrait du paragraphe 8°.

6- L'article 46 est abrogé.

7- L'article 49 est modifié par la suppression du paragraphe 3°.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Jacob,
Directeur général et
greffier-trésorier

Mario Langevin,
Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 8 juillet 2025



Hugues Jacob,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 7 avril 2025
Présentation du projet de règlement : 7 avril 2025
Adoption du règlement : 7 juillet 2025
Avis public : 8 juillet 2025
Entrée en vigueur : 8 juillet 2025